

# Précarité énergétique européenne

## Agenda co-création et innovation scientifique (ENGAGER 2017-2021)

# Faire progresser le droit à l'énergie au sein de l'UE

## Un guide pour s'engager



### Rédacteurs en chef

Marlies Hesselman • Sergio Tirado-Herrero • Marilyn Smith •  
Marine Cornelis

### Contributeurs

Íñigo Antepara • Anna Bajomi • Roberto Barrella • Umberto Cao  
• Souran Chatterjee • Teresa Cuerdo • Audrey Dobbins •  
Giovanni Frigo • Sara Fuller • Mariëlle Feenstra • João Pedro  
Gouveia • Rachel Guyet • Vivien Kizilcec • Breffni Lennon •  
Irene González Pijuán • Slavica Robić • Caitlin Robinson •  
Nevena Smilevska • Anaïs Varo • Hyerim Yoon • Lidija Živčić



Ce guide fait partie du réseau de recherche CA16232 du programme COST – Précarité énergétique européenne: Agenda co-création et innovation scientifique, soutenu par COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique), un programme de financement des réseaux de recherche et d'innovation ([www.cost.eu](http://www.cost.eu)). Les réseaux soutenus par COST assistent la mise en relation d'initiatives de recherche à travers l'Europe et permettent aux scientifiques de faire grandir des idées en les partageant avec leurs pairs. ENGAGER comprend quatre Groupes de Travail (GT). Ce guide a été élaboré par le GT 3 sur le dialogue et la co-production de recherches et pratiques émancipatrices. Pour plus d'informations, consultez : <http://www.engager-energy.net/>

La guide a été traduite dans plus de 18 langues grâce au projet Women in Energy for Solidarity financé par l'UE via le Fonds CERV (2025-2026), <https://wise-energy-solidarity.eu/>

# Lutter contre la précarité énergétique : pourquoi le droit à l'énergie ?

## 7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY



L'objectif de développement durable n°7 des Nations unies (ODD7) vise à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services d'énergie suffisants, fiables, durables et à un coût abordable.

A l'échelle mondiale, **759 millions de personnes** n'ont actuellement pas accès à l'électricité et **2,8 milliards de personnes** dépendent encore de combustibles fossiles traditionnels (par exemple, le bois de feu, le fumier et le charbon de bois) pour cuisiner et se chauffer.

En Europe, des **dizaines de millions de personnes** luttent quotidiennement pour satisfaire leurs besoins

domestiques en énergie, garder leurs maisons chaudes l'hiver ou fraîches l'été et régler leurs factures d'énergie à temps.

**L'énergie est un élément essentiel pour la plupart des autres ODD ; elle devrait donc être un sujet de préoccupation prioritaire.**



### SOMMAIRE

- Qu'entendons-nous par le « droit à l'énergie » ? (p. 3)
- Mettre en œuvre le droit à l'énergie (p. 4)
- Comprendre les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits de l'homme (p. 5)
- L'énergie en droit des droits de l'homme : présente mais non protégée (p. 6)
- Aspects pratiques et contextuels (p. 7)
- Accéder à l'énergie et aux services énergétiques (p. 8)
- Reconnaître et lutter contre les pratiques discriminatoires (p. 11)
- Accessibilité financière (p. 12)
- Principes pour la mise en œuvre du droit à l'énergie (p. 14)
- Sources (p. 18)

**L'éducation et l'eau sont considérées comme des droits humains élémentaires ; à ce jour, ce n'est pas le cas de l'énergie.**

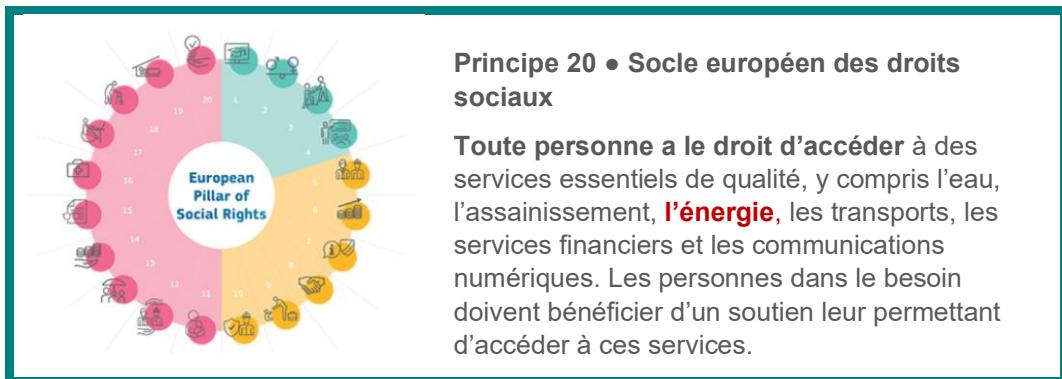
L'énergie est souvent traitée comme une marchandise, l'offre et la demande étant fortement influencées par le marché.

S'appuyant sur les récents développements au sein de l'UE, ce document vise à permettre aux acteurs concernés de mieux défendre le droit à l'énergie pour soutenir une vie digne, à un coût abordable et avec un droit de participation démocratique dans la prise de décision dans le secteur de l'énergie.

Le bien-être et les intérêts des personnes – individuellement et collectivement – doivent occuper une place centrale dans le secteur de l'énergie.

## La réalité d'un changement de politique en faveur de l'accès à l'énergie dans l'UE

Accomplir une « transition vers une énergie propre et juste » est au cœur du pacte vert pour l'Europe (PVE), qui a pour objectif de parvenir à une économie neutre en carbone d'ici à 2050. Le pacte promet de fournir un soutien renforcé aux Etats membres confrontés aux plus grands défis tout en « ne laissant personne de côté ». A cet égard, le PVE confirme le [socle européen des droits sociaux](#) (2017). Bien que n'étant pas juridiquement contraignante, cette charte compte l'énergie parmi les services essentiels et prévoit que :



Reconnaissant que la précarité énergétique touche entre 50 et 80 millions de citoyens de l'Union, le PVE va encore plus loin. Selon les directives européennes pertinentes, les Etats membres ont l'obligation d'élaborer des définitions nationales de la précarité énergétique et de fixer des objectifs, des délais et des mesures pour y remédier. Celles-ci peuvent concerner le paiement des factures d'électricité, les investissements dans la décarbonisation, la performance des bâtiments et l'efficacité énergétique, les projets énergétiques communautaires ou la politique sociale. La directive sur l'électricité stipule qu'elle doit être mise en œuvre dans le respect des principes des droits de l'homme.

### Directive (UE) 2019/944 sur l'électricité

« Les services énergétiques sont essentiels pour préserver le bien-être des citoyens de l'Union. Des systèmes adéquats de chauffage, de refroidissement, d'éclairage et d'alimentation des appareils en énergie sont indispensables au maintien d'un niveau de vie décent et à la santé des citoyens. En outre, l'accès à ces services énergétiques donne aux citoyens de l'Union les moyens de tirer parti des possibilités qui s'offrent à eux, et améliore l'inclusion sociale. »

### Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance

« Les Etats membres devraient évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, en tenant compte des services énergétiques domestiques indispensables pour garantir un niveau de vie basique dans le contexte national en question, de la politique sociale existante et des autres politiques pertinentes, ainsi que des orientations indicatives de la Commission concernant des indicateurs pertinents sur la précarité énergétique. »

Bien qu'une grande partie de ce document soit spécifique au contexte de l'UE, où l'énergie est largement accessible mais souvent inabordable, ce guide vise à fournir un aperçu des principes, arguments et exemples pratiques pour **s'engager dans la réduction de la pauvreté énergétique par le droit à l'énergie**.

## Qu'entendons-nous par le « droit à l'énergie » ?

Le droit à l'énergie signifie que tous les êtres humains bénéficient de certains droits et prérogatives pour pouvoir accéder aux services d'énergie nécessaires à la santé, au bien-être, à l'inclusion sociale et à la pleine participation. L'énergie est vitale pour une vie humaine digne.

Avoir un droit implique également que d'autres, en particulier l'Etat ont le devoir de garantir ces droits, de manière égale et sans discrimination. On peut identifier une multitude de préoccupations connexes, qui se répartissent en trois grands thèmes.



### ACCÈS À

- L'énergie – des ressources ou approvisionnements spécifiques.
- Des services énergétiques – pour répondre aux besoins quotidiens de santé, de bien-être, de sécurité et de participation dans la société.
- Des niveaux minimaux garantis de services et d'approvisionnements.
- Un approvisionnement fiable et garanti, c'est-à-dire sans risque de coupure : les coupures pour cause d'incapacité à régler ses factures constituent une violation des droits.



### ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

- Relative aux revenus des personnes et à leurs besoins réels.
- Des logements, équipements et appareils économies en énergie.
- Exempt de pratiques de facturation discriminatoires.

**POLICY**

**GUIDELINES**

**PRACTISES**

**STANDARDS**

**RULES**

### DÉMOCRATIE ÉNERGÉTIQUE

- Droit de participer à la prise de décision concernant l'énergie et la politique énergétique.
- Droit de participer aux communautés énergétiques.
- Droit à l'information sur l'énergie et les droits liés à l'énergie.
- Accès à la justice.

# Mettre en œuvre le droit à l'énergie

**La reconnaissance de droits et prérogatives fondamentaux implique les obligations correspondantes de respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits.**

*En général, garantir ces droits nécessite les efforts et actions de nombreux acteurs, à différents niveaux de la société et dans différents secteurs.*

*Afin d'être efficaces, les politiques doivent cibler les causes profondes de la précarité énergétique, et non pas simplement en atténuer les symptômes.*

Du point de vue des droits de l'homme, l'État a la responsabilité première de créer des conditions propices à la pleine réalisation des droits. Les pouvoirs publics doivent donc concevoir des politiques cohérentes et qui contribuent à la réalisation progressive des droits avec le maximum des ressources publiques et privées disponibles. Ils doivent également traiter et remédier à toute discrimination ou inégalité et garantir le suivi et la surveillance de ces politiques ainsi qu'un accès à la justice.

Les politiques visant à garantir le droit à l'énergie doivent être précises et affirmées, mais suffisamment flexibles pour refléter la complexité de l'offre et de la demande en matière d'énergie, y compris la diversité des ressources disponibles et les besoins immenses de chacun.

Comme le montrent les pages suivantes, le déploiement de telles politiques peut avoir une portée régionale, nationale ou locale et doit pleinement prendre en compte la manière dont les différents acteurs contribuent à ou atténuent l'injustice énergétique.

Outre l'Etat, d'autres entités publiques (par exemple, les régulateurs, médiateurs ou bailleurs sociaux) et des entreprises (par exemple, les fournisseurs d'énergie, les fabricants d'appareils électroménagers ou les banques) ont des responsabilités dans la réalisation effective du droit à l'énergie. La société civile, notamment les militants pour l'énergie et le climat ou les associations de consommateurs joue un rôle majeur dans la revendication de ce droit et l'engagement des acteurs responsables et décisionnaires, ainsi que la supervision de sa mise en œuvre.



# Comprendre les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits de l'homme

## Le(s) droit(s) à l'énergie en droit

La notion de « droits de l'homme » est présente dans de nombreuses sociétés depuis des siècles. L'élaboration d'un « droit des droits de l'homme », avec le but affirmé de conférer aux Etats l'obligation juridique et la responsabilité de mettre en œuvre, protéger et respecter ces droits est liée à la Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée en 1948) ainsi qu'à l'adoption qui s'en est suivie de nombreux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et juridiquement contraignants.

L'idée selon laquelle tous à travers le monde devraient jouir des droits de l'homme de manière égale, sans discrimination ni inégalité est devenue un principe de base des sociétés démocratiques.

Bien que l'accès aux services d'énergie soit déjà protégé par d'autres droits existants, un droit à l'énergie autonome contribuerait à préciser et à rendre visibles les droits et les intérêts des personnes en matière d'énergie ainsi qu'à attirer l'attention sur l'importance de la mise en œuvre de mesures soutenant sa réalisation.

### 9 DROITS RECONNUS

Aujourd'hui, les droits suivants relatifs à la précarité énergétique sont garantis par le droit des droits de l'homme. Il s'agit des droits à :

- une vie digne
- un niveau de vie suffisant, y compris un logement suffisant
- la santé physique et mentale
- l'accès à l'information et la liberté d'expression
- l'éducation
- le repos, les loisirs et les activités récréatives, notamment pour les enfants
- la sécurité sociale et la protection économique et sociale de la famille
- un environnement sain
- la participation publique et sociale

Dans la pratique de surveillance des droits de l'homme, ces neuf droits ont été, d'une manière ou d'une autre liés à la précarité énergétique.<sup>1</sup> Ainsi, un droit à l'énergie découlait de ces droits et en favoriserait également la jouissance.

### Le droit à la vie dans la dignité

Le droit à la vie implique que les Etats mettent en œuvre des mesures visant à protéger les personnes contre « leur décès non naturel ou prématûr, et de vivre dans la dignité ». Les Etats ont l'obligation de « prendre des mesures appropriées destinées à améliorer certains contextes dans la société susceptibles [...] d'empêcher des personnes de jouir de leur droit à la vie dans la dignité », y compris « si besoin, des mesures à court terme propres à garantir l'accès aux biens et services essentiels tels que l'alimentation, l'eau, un abri, les soins de santé, l'électricité et l'assainissement ».

Comité des droits de l'homme de l'ONU, *Observation générale n°36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (2018).

### Le droit à un logement suffisant

Le droit au logement soutient qu' « un logement convenable doit comprendre certains équipements essentiels à la santé, à la sécurité, au confort et à la nutrition ». Cela inclut « un accès permanent à des ressources naturelles et communes : de l'eau potable, de l'énergie pour cuisiner, le chauffage et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage [...] ». Un logement convenable doit être habitable et physiquement sûr « en ce sens qu'il doit offrir l'espace convenable et la protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres dangers pour la santé [...] ».

Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, *Observation générale n°4 sur l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1991).

<sup>1</sup> Les organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité européen des droits sociaux, le Comité des droits de l'homme de l'ONU, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, les Comités des droits de l'enfant et des droits de la femme de l'ONU ont affirmé que tous ces droits sont concernés par la précarité énergétique (Hesselman, 2021).

# L'énergie en droit des droits de l'homme : présente mais non protégée

À ce jour, le droit à l'énergie n'est pas explicitement reconnu en droit. Toutefois, des progrès sont visibles dans la mesure où plusieurs instruments internationaux, régionaux et nationaux consacrent désormais ce droit dans leur législation.

A l'échelle nationale, plusieurs constitutions, lois et tribunaux reconnaissent aussi des droits à l'énergie, notamment en Espagne, en France, en Grèce, en Colombie, en Afrique du Sud, en Inde, au Pakistan et aux Philippines (Hesselman 2021 ; Hesselman, Varo et Laakso, 2019).

Ces droits revêtent un double aspect : ils représentent à la fois des prérogatives spécifiques accordées aux individus et des obligations pour les Etats de garantir l'accès à l'énergie en tant que droit de l'homme.

## Le droit à l'énergie dans les instruments juridiques existants

- **Article 14(2)h de la Convention sur les droits de la femme de l'ONU** énonce un droit à des conditions de vie convenables pour les femmes rurales, plus précisément leur droit à l'approvisionnement en électricité.
- **Article 11 du Protocole de San Salvador de l'Organisation des Etats Américains sur les droits économiques, sociaux et culturels** reconnaît également un droit de bénéficier des équipements collectifs essentiels, ce qui inclut l'accès à l'énergie.
- **Article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE** dispose que l'Union respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel que prévu par les législations nationales ou le droit de l'UE, incluant la fourniture d'électricité et de gaz.

Les sections suivantes de ce guide mettent en évidence des exemples pertinents, tels que des mesures visant à garantir que chacun puisse bénéficier d'un accès à un logement sûr, chauffé, sain et habitable et à des équipements de base, ainsi que des obligations de protéger contre les coupures d'énergie pour impayé (Hesselman 2021 ; Tully 2006).



## Le droit à l'énergie : aspects pratiques et contextuels

Un droit à l'énergie, quoiqu'en principe applicable de façon universelle reconnaît qu'une certaine souplesse est en pratique nécessaire. Cela est plus généralement vrai pour l'approche fondée sur les droits de l'homme puisque les besoins diffèrent selon le contexte, incluant **les facteurs géographiques, climatiques et socio-économiques** ainsi que les **situations propres à une diversité d'individus**.

Depuis les années 1980, les droits de l'homme sont souvent liés à « **l'approche des capacités** » avancée par Amartya Sen et Martha Nussbaum, selon laquelle l'objectif des droits de l'homme devrait être de donner aux individus la liberté de réaliser ce qu'ils jugent estimables *d'être* et de *faire*, ainsi que de créer les conditions leur permettant d'atteindre et de conserver leur dignité.

Selon cette approche, le droit à l'énergie implique plusieurs éléments essentiels, notamment un **accès socialement et matériellement nécessaire** à :

- **un approvisionnement en énergie minimum**, suffisant, de haute qualité, fiable et continu ;
- **des sources et des approvisionnements en énergie** répondant à certains critères de durabilité, de santé, de sécurité et de propreté ;
- **des appareils énergétiques** convertissant cette énergie de façon efficace pour les besoins quotidiens ;
- **un approvisionnement abordable** garantissant que les coûts connexes ne limitent pas la capacité d'une personne à satisfaire d'autres besoins fondamentaux.

Ainsi, l'approche des capacités reconnaît qu'en ce qui concerne la réalisation d'un tel droit, les « points de départ » peuvent être très différents d'une personne à une autre.

Certains facteurs devant être considérés comme des **sources de vulnérabilité** – soit parce qu'ils limitent l'accès à l'approvisionnement en énergie, soit parce qu'ils influent sur la capacité à payer les services d'énergie – méritent une protection particulière.

Pour parvenir à une plus grande égalité, une approche fondée sur les droits de l'homme exige que les décisionnaires ne se content pas de prendre en compte ces disparités, mais donnent la priorité à des mesures ciblées en faveur de ceux qui ont le plus besoin de soutien pour réduire leur vulnérabilité ou lutter contre toute forme de discrimination. En ce qui concerne le droit à l'énergie, cela peut s'appliquer à tous les services d'énergie, à la manière dont ils sont fournis ainsi qu'aux mécanismes visant à garantir leur accessibilité (entre autres).

### Facteurs de vulnérabilité

#### • **Conditions physiques**

telles que l'âge, la maladie ou le handicap pouvant nécessiter des appareils énergivores.

#### • **Différences socio-économiques**

dues à l'origine ethnique, au sexe, à la classe sociale, aux revenus, à la nationalité ou au statut de propriétaire.

#### • **Considérations contextuelles**

telles que la situation géographique, le climat, les caractéristiques de l'environnement bâti, les modes de vie et le patrimoine culturel.

# Défendre le droit d'accéder à l'énergie et aux services énergétiques

Lier le droit à l'énergie à des objectifs présentés comme en faveur de la santé, du bien-être, de l'éducation, de l'inclusion et de la participation – comme c'est le cas pour les autres droits universels – implique que chaque individu ait droit à un certain niveau d'énergie. Ceci se traduit de plus en plus par la notion d'un ensemble minimal de services d'énergie.

Cela soulève des questions quant à savoir qui décide quels services et à quel niveau et si « abordable » signifie, au moins pour certains groupes, à un coût très faible ou nul.

## Services d'énergie fondamentaux

- **Chauffage/refroidissement des locaux**
- **Chauffage de l'eau**
- **Eclairage**
- **Appareils électroménagers et électroniques**
- **Cuisine**
- **Nettoyage**
- **Hygiène personnelle**
- **Soins de santé à domicile**

## Minima en quantité et en qualité, selon les besoins et le contexte

### Indicateurs des besoins minimaux en énergie

- un ensemble minimal de **services d'énergie**
- une liste des **appareils pertinents**
- un niveau minimal d'**efficacité énergétique**
- un niveau minimal de **qualité de l'approvisionnement (c-à-d régulier)**
- des niveaux minimaux de **kilowattheures d'électricité et/ou de mètres cubes de gaz ou d'un autre combustible**

2016 ; Hesselman et al. 2021).

En règle générale, la communauté énergétique s'est accordée sur **cinq indicateurs** utiles pour saisir les besoins minimaux des populations en énergie. Sur la base de ces indicateurs, il devient possible de déterminer de pertinentes fourchettes minimales de services d'énergie pour satisfaire les droits et les capacités de chacun, ainsi que d'autres minima et normes propres à telle région ou pays, en tenant dûment compte des besoins personnels, de ceux des ménages et des options visant à l'efficacité énergétique. Les minima peuvent être déterminés par des **processus délibératifs** sur la base de **critères empiriques** tendant au bien-être (Walker et al.

Afin d'éviter des effets néfastes sur la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit une température intérieure minimale de confort thermique comprise entre 18 et 24°C, en fonction du niveau de vulnérabilité des occupants (entre autres facteurs). L'OMS établit également des lignes directrices concernant l'humidité, les moisissures et la pollution intérieure liées aux sources et méthodes d'énergie employées pour la cuisine et le chauffage (OMS 2009 ; OMS 2014 ; OMS 2018). Une autre norme fixe un niveau minimum de lumens pour l'éclairage afin d'éviter d'endommager la vue ou encore de permettre de réaliser certaines tâches en toute sécurité. Cela se matérialise par le nombre d'ampoules ou la puissance électrique (en watts) par pièce ou par personne, ainsi que par une utilisation commode et un nombre d'heures de fonctionnement.

## Etablir un minimum fondé sur les droits : réaliser les capacités

**A l'échelle mondiale**, il existe de grandes différences entre les pays en termes de consommation annuelle d'énergie par habitant, ce qui correspond aussi à des niveaux inégaux de développement humain et de bien-être. **Dans les sociétés européennes**, un niveau relativement élevé de services d'énergie universels est généralement considéré comme favorisant la santé et le bien-être, conformément aux niveaux de vie nationaux ou régionaux (Walker, Simcock et Day, 2016). En Europe centrale, par exemple, de récentes recherches avancent une fourchette de 80 à 150 gigajoules par an et par habitant (tout usage en énergie compris) comme quantité appropriée d'approvisionnement énergétique pour maintenir les niveaux actuels d'énergie nécessaires pour soutenir la santé et le bien-être (Frigo et al., 2021).

La quantité minimale d'énergie requise doit être réexaminée régulièrement, car l'intégration d'énergies renouvelables et/ou l'application de mesures d'efficacité énergétique peuvent altérer le volume d'énergie requis pour répondre aux mêmes demandes de services domestiques.

Bien que cette pratique ne soit pas encore courante, de tels calculs pourraient servir à établir un niveau minimum et universel de services d'énergie à fournir gratuitement, soit à tous, soit uniquement aux ménages les plus précaires. Les données récoltées au niveau des ménages pourraient ensuite être utilisées pour établir des systèmes de tarification équitables pour la consommation au-delà du niveau minimum (tarifs par tranches progressives).

A titre d'exemple, on estime qu'un ménage espagnol moyen aurait besoin de 2 112 kWh (pour un ménage d'une personne) à 4 232 kWh (pour un ménage de quatre personnes ou plus) par an pour satisfaire ses besoins en matière de cuisson, d'éclairage intérieur et d'alimentation des appareils électroménagers (Arenas Pinilla et al., 2020). En comparaison, le tarif social de l'électricité actuellement en vigueur en Espagne subventionne une consommation annuelle minimale comprise entre 1 380 kWh (pour un ménage sans enfant) et 4 140 kWh (pour un ménage avec trois enfants ou plus). Dans le cas des « consommateurs menacés d'exclusion sociale » à très faible revenu et bénéficiant de l'aide des services sociaux, ces derniers ont droit à ces quantités d'électricité gratuitement.

### Etablir des minima pour les pays en voie de développement

Dans les pays en développement du Sud global, l'Agence internationale de l'énergie (AIE 2020) avance qu'une fourniture minimale d'électricité de 1 250 kWh par an pourrait alimenter un ménage moyen avec les services de base nécessaires. De façon remarquable, avec des appareils plus efficaces, le même niveau de services pourrait être assuré avec seulement 420 kWh par an.

Appliance	Operational time/day
1 small refrigerator	24 hours
1 fan	6 hours
4 lightbulbs	5 hours
1 television	4 hours
1 mobile phone	Intermittently, 24 hrs

Estimant la définition de l'AIE trop limitée, notamment parce que les besoins des individus en énergie s'étendent en dehors du domicile, le think thank *Energy for Growth Hub* a récemment proposé comme étant plus appropriée une offre de 1 000 kWh par personne et par an. 300 kWh correspondraient à l'alimentation du ménage, tandis que les 700 kWh restants seraient dédiés à une plus large participation dans la vie économique et sociale (Moss et al. 2021).

Pour suivre les progrès vers l'accès universel à des services d'énergie modernes, abordables et fiables (ODD7), l'ONU a élaboré un plan à plusieurs niveaux couvrant des services tels que la cuisine et/ou la cuisson électrique, l'éclairage, le chauffage/la climatisation, la réfrigération, la télévision/radio et les lavage et repassage du linge. Suivant cette approche, la consommation annuelle minimale d'électricité domestique peut atteindre 3 000 kWh par ménage et par an (Bhatia and Angelou 2015).



Les niveaux de service minimum peuvent également être compris comme un moyen de mettre en œuvre le droit à l'énergie. Au Pays basque (en Espagne), le bailleur social ALOKABIDE a testé, dans le cadre d'un projet pilote, une approche innovante garantissant une température intérieure minimale de 18°C pour 126 de ses locataires à faibles revenus (Hernández-Cruz et al., 2021).

Il existe encore d'autres lignes directrices telles que les normes ISO, les normes relatives à la qualité et à la performance des cuisinières et autres appareils de chauffage, ou celles de l'ONG *Clean Cooking Alliance* sur l'utilisation de certains combustibles. L'OMS a adopté des recommandations sur la combustion de combustibles (solides) et la qualité de l'air intérieur (OMS 2014). Ces dernières visent à dissuader et interdire de manière effective l'usage domestique du charbon et du kérosène (non transformés), ainsi qu'à établir des seuils limites d'émission de certaines substances dans l'air intérieur. Ces directives sont importantes en ce que l'utilisation de combustibles solides (par exemple, le bois de chauffage ou le charbon) est encore courante dans de nombreux ménages européens, alors même que la pollution de l'air qui en résulte est gravement nuisible à la santé.

### **Un accès sûr, fiable et ininterrompu : interdire les coupures d'énergie**

Afin de protéger le droit aux services d'énergie pour les besoins essentiels, une approche fondée sur les droits de l'homme interdit strictement les coupures des approvisionnements de base, même lorsque les consommateurs ne sont pas en mesure de régler leurs factures d'énergie. Cette approche exige des entreprises de maintenir la fourniture en énergie, en tenant compte de la « capacité de payer » de chacun (ONU, 2003).

Cette interdiction admet que les impayés illustrent des problèmes plus graves qu'une coupure ne ferait qu'aggraver. Ainsi, les coupures d'énergie ne devraient jamais être laissées à la discrétion des fournisseurs, mais plutôt strictement et clairement réglementées.

**A l'heure actuelle, il n'existe pas d'interdiction des coupures d'énergie à l'échelle de l'UE.** Dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie en Europe, cette situation place les ménages vulnérables en danger.

### **Un accès précaire : les compteurs à prépaiement et l'auto-déconnexion**

Les compteurs à prépaiement pour le gaz et l'électricité sont présentés comme un mécanisme par lequel les consommateurs peuvent gérer eux-mêmes leur consommation et leurs dépenses en énergie afin d'éviter les coupures. Ils sont souvent proposés comme un moyen de donner plus de contrôle aux personnes en situation de précarité énergétique.

Si certains résultats positifs ont permis d'atteindre cet objectif et de protéger les consommateurs contre l'endettement et les coupures d'énergie, les compteurs à prépaiement risquent toutefois de créer des consommateurs de « seconde zone » qui seraient plus susceptibles de s'auto-rationner et de s'auto-déconnecter du réseau. Cela pourrait conduire à de nouvelles formes de discrimination, d'inégalité et de précarité énergétique.

**Les compteurs à prépaiement peuvent être considérés comme incompatibles avec une approche fondée sur les droits de l'homme, en ce qu'ils font peser la charge financière sur le seul consommateur**, généralement un ménage à faible revenu. Le fournisseur ne procède pas directement à une coupure d'énergie mais les consommateurs eux-mêmes cessent d'utiliser l'énergie dont ils ont besoin lorsqu'ils ne peuvent pas recharger leur solde. C'est ce qu'on appelle « l'auto-déconnexion » (Shaver 2018).

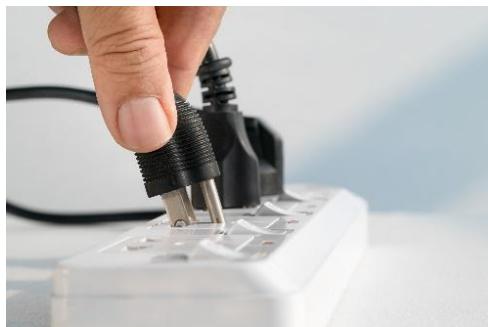
L'utilisation de tels compteurs ne devrait donc être acceptée que dans les cas où les systèmes classiques ne sont pas possibles ou ne sont pas adoptés par les consommateurs pour une raison valable. Dans de tels cas, les systèmes de prépaiement devraient être couplés à des assurances solides pour un approvisionnement de base.

## L'ONU exhorte la Belgique et l'Allemagne à agir sur les besoins fondamentaux en énergie et en électricité

En 2018, le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC)** s'inquiétait du fait qu'un grand nombre de ménages souffrait de précarité énergétique en Allemagne, notamment ceux bénéficiant de prestations sociales. De plus, en 2016, environ 328 000 ménages ont subi des coupures d'énergie pour impayé. Le Comité a recommandé à l'Allemagne d'**adopter des mesures efficaces pour garantir que tous les ménages puissent satisfaire leurs besoins de base en électricité**, évitant ainsi les coupures pour les ménages incapables de subvenir à leurs besoins primaires en énergie.

Plus récemment (en 2020), le **CDESC** a exprimé son inquiétude sur l'impact des frais liés à l'énergie sur le budget des ménages belges, notamment les plus modestes d'entre eux, ainsi qu'au sujet des coupures d'électricité et de gaz pour impayé. Il a été recommandé au gouvernement de **prendre les mesures nécessaires pour assurer un approvisionnement minimum en énergie, même lorsqu'un compteur à prépaiement est installé**.

CDESC ONU, Observations finales : Allemagne (2018) E/C.12/DEU/CO/6 ; Belgique (2020) E/C.12/BEL/CO/5.



## Reconnaitre et lutter contre les pratiques discriminatoires

Le principe de non-discrimination est un principe fondamental et bien établi du droit international des droits de l'homme : il doit également être respecté dans le cadre du droit à l'énergie. **La non-discrimination est étroitement liée à l'égalité, à l'équité et à la vulnérabilité**, et demande d'identifier les individus ou groupes qui, en raison de caractéristiques particulières sont victimes d'exclusion ou de traitement discriminatoire, que ce soit en droit ou en pratique, directement ou indirectement.

La persistance des inégalités entre les sexes est particulièrement remarquable en matière de précarité énergétique, reflétant souvent des différences de revenus mais aussi de besoins, d'intérêts et de choix personnels et de facteurs contextuels. Certaines personnes sont affectées par de **multiples discriminations**, lorsque les inégalités dont elles sont victimes se chevauchent (Conseil de l'Europe, 2021).

### Les motifs de discrimination reconnus par le droit des droits de l'homme :

- l'ethnie • le sexe • la langue parlée • la religion • les opinions politiques ou autres • l'origine nationale ou sociale • la propriété • la naissance ou tout autre statut, tel que le handicap, l'âge, le statut marital et familial • l'orientation sexuelle et l'identité de genre • la santé

### Sont également pris en considération :

- le lieu de résidence • la situation économique et sociale, y compris le statut de propriétaire, de locataire ou d'habitant informel – particulièrement pertinent pour l'accès à l'énergie

### Energie et discrimination socio-économique : les Roms en Europe centrale et orientale



En Europe, certains groupes ou communautés demeurent dans des conditions très précaires en termes d'accès aux services d'énergie. Les Roms se distinguent en ce que leur faible accès aux services de base, notamment à l'énergie attire souvent l'attention des organes internationaux de surveillance des droits de l'homme (OHCHR 2016 ; OHCHR 2020 ; Comité européen des droits sociaux 2012).

Partout en Europe, les communautés roms vivent depuis des décennies en tant que minorité gravement défavorisée et exclue, souvent dans des zones exposées à la pollution et avec un accès limité à l'eau, aux réseaux d'assainissement et à l'énergie. Dans les zones rurales isolées, les familles roms les plus pauvres ont souvent du mal à satisfaire leurs besoins en énergie de base et doivent se contenter de collecter du bois de chauffage, brûler des combustibles solides de mauvaise qualité ou encore recourir à des raccordements informels au réseau électrique.

De telles conditions reflètent des inégalités et discriminations structurelles dans l'accès à l'énergie. L'incapacité à réaliser des capacités de base en matière d'énergie, telles que faire ses devoirs ou utiliser un ordinateur constitue un handicap immédiat avec des conséquences sur le long terme. Les Roms privés d'énergie ont un accès plus limité à l'éducation et à l'information, ce qui constitue un obstacle pour sortir du cycle de l'extrême pauvreté.

## L'information comme outil contre les discriminations

Afin de lutter contre la discrimination dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, il est essentiel de collecter des données sectorielles sur l'accès inégalitaire à l'énergie, notamment par consommation d'énergie, revenu, qualité du logement, etc. De telles données permettent de mieux comprendre les besoins ou défis spécifiques à certains groupes, tels que les femmes et les mères célibataires issues de diverses minorités ethniques, les retraités à faibles revenus vivant en zone rurale, les familles s'occupant d'enfants handicapés, ou encore les jeunes adultes. Il est important de noter que ces données statistiques permettent de développer des mesures adaptées, alors que des politiques plus générales peuvent exacerber les discriminations et leur intersectionnalité.

## Accessibilité financière

L'accessibilité financière soutient l'adéquation des services d'énergie : la capacité des individus à obtenir un niveau d'accès minimal ne peut être exercée que si l'approvisionnement en énergie et des appareils électroménagers efficaces sont universellement abordables. Ainsi, veiller à ce qu'un accès minimal à l'énergie soit accessible financièrement – même pour les personnes vulnérables – est un aspect essentiel de l'approche fondée sur les droits de l'homme.

Selon les indicateurs réglementaires de l'ONU pour l'énergie durable rattachés à l'ODD7, l'accessibilité financière des services d'énergie est liée au revenu global de chaque ménage. Ainsi, est jugée acceptable une part de 5% du budget dans les pays au climat chaud, tandis qu'un maximum de 10% est plus approprié aux climats plus froids, où le besoin de chauffage fait augmenter la consommation d'énergie. Toutefois, dans le contexte du changement climatique, les systèmes de refroidissement y sont tout aussi essentiels à la santé et au bien-être des personnes.

**L'accessibilité doit être entendue comme étant relative à :**

- **les moyens d'une personne** – ce qui est accessible à l'un peut ne pas l'être à d'autres.
- **la capacité d'un ménage de payer pour d'autres besoins essentiels** après avoir réglé les factures d'énergie – c-à-d que les dépenses d'énergie ne doivent pas conduire à renoncer à d'autres dépenses essentielles.

### La hausse des températures entraînera une augmentation de la demande en systèmes de refroidissement

Suite à sa visite en Espagne en 2020, le **Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté** observa que le changement climatique aura des répercussions dramatiques sur les personnes les plus pauvres. Ainsi, le Rapporteur appela l'Espagne à veiller à ce que ses politiques de protection sociale soutiennent ceux vivant déjà dans la pauvreté ainsi que ceux risquant d'y être poussés par le réchauffement climatique. Alors que les dernières vagues de chaleur ont provoqué des décès, les familles pauvres sans accès à l'électricité ou à la climatisation seront mises en danger.

Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté : Visite en Espagne (2020)  
A/HRC/44/40/ADD.2

**Différents indicateurs ont été élaborés pour évaluer l'accessibilité financière des services d'énergie minimaux**, tels que l'indicateur des 10%, celui des 2M ou encore celui des revenus faibles / coûts en énergie élevés. Quel que soit l'indicateur utilisé, l'objectif est de mesurer si les dépenses pour les besoins de base en énergie interfèrent avec d'autres dépenses essentielles au sein des ménages. Cela nécessite généralement une perspective plus large du budget des ménages.

Si les coûts des besoins de base en énergie sont hors de portée pour certains groupes, quelles que soient les causes sous-jacentes, une approche fondée sur les droits de l'homme requiert du gouvernement ou des régulateurs l'adoption de mesures visant à améliorer l'accessibilité financière. Cela vaut pour les marchés publics comme privés de l'énergie. Il peut s'agir de réguler les prix et la fiscalité des services d'énergie, de fournir une assistance financière ou pratique pour réduire les factures d'énergie (par exemple, des mesures d'efficacité énergétique), ou encore de fournir des aides plus ciblées par le biais des systèmes de protection sociale.

### Combler l'écart de revenus : un salaire décent

Les faibles revenus participent à l'incapacité des personnes à payer pour les services d'énergie de base. Dans ce contexte, les gouvernements et les institutions peuvent agir de plusieurs manières :

- Veiller à ce que les salaires minimums favorisent un niveau de vie décent, notamment la capacité à payer pour un accès adéquat aux services d'énergie.
- Créer de meilleures opportunités de génération de revenus, en aidant les personnes à accéder à des emplois adaptés ou à créer leur propre (petite) entreprise.
- Améliorer les régimes de sécurité sociale, en mettant l'accent sur les compléments de revenu (ciblés) ou sur les programmes d'exonération ou de gestion des dettes (si nécessaire).
- Mettre en place un « revenu universel de base » afin de garantir que chacun dispose des moyens suffisants pour subvenir à ses besoins fondamentaux.

## Principes pour la mise en œuvre du droit à l'énergie

Une approche fondée sur les droits de l'homme exige que les politiques et stratégies soutenant les transitions énergétiques soient conçues pour prendre en compte – et même prioriser – les personnes vulnérables et en situation de précarité énergétique. Le droit à l'énergie doit être fondé sur des principes tels que la **démocratie énergétique** et le **contrôle public** des ressources énergétiques et des systèmes d'approvisionnement. Il repose également sur les **droits à la participation démocratique dans la prise de décision, à l'accès à l'information et à l'accès à la justice**. Cela nécessite des systèmes de gouvernance solides et de la **transparence** : les citoyens doivent pouvoir contribuer de manière significative à la prise de décision en matière d'énergie, avec l'aide de leurs représentants élus ou d'organes chargés de protéger leurs droits, tels que les médiateurs ou les régulateurs.

### La démocratie énergétique pour une politique centrée sur les citoyens

L'existence théorique d'un droit à l'énergie ne suffira pas à garantir que les personnes puissent l'exercer en pratique. Assurer la participation directe des citoyens dans la prise de décision en matière d'énergie est le principe sous-jacent de la démocratie énergétique, en ce qu'il donne aux personnes concernées la possibilité de déterminer « comment » le droit à l'énergie sera respecté, protégé et mis en œuvre. Ce principe est particulièrement important à l'heure où se déroulent des transitions vers des sociétés neutres en carbone. Cette décarbonisation peut également inclure de plus en plus de systèmes décentralisés et organisés au plus près des citoyens.

Si le droit à l'énergie repose sur un principe d'universalité, il convient de déterminer les besoins et les droits spécifiques aux populations de l'UE par le biais de **dialogues et délibérations publics** fondés sur les contextes socio-économiques. Les définitions des droits, les politiques visant à les mettre en œuvre et les mécanismes protégeant les personnes doivent refléter leurs besoins réels ainsi que les expériences de privation de capacités vécues par divers individus et groupes. La prise de décision doit se faire *avec et pour* les individus, et non pas *au sujet* des individus (ENGAGER 2021).

Les outils permettant d'instaurer une démocratie énergétique peuvent consister à donner plus de pouvoir aux assemblées citoyennes sur l'énergie ; transférer la propriété et le contrôle des systèmes énergétiques au public, notamment par le biais de la décentralisation ou de la remunicipalisation (Kishimoto et al 2017) ; établir des organes représentatifs citoyens puissants, même au sein des fournisseurs d'énergie et des organismes de logement ; ou encore soutenir des communautés énergétiques citoyennes inclusives ou des biens communs énergétiques (Caramizaru and Uilhlein 2020).



## La protection et la défense des consommateurs, notamment pour lutter contre les atteintes aux droits

Les militants, les médiateurs, les associations de consommateurs ainsi que la communauté universitaire ont des rôles essentiels et complémentaires à jouer dans la sensibilisation du public et la création d'une impulsion politique :

- **Les groupes de soutien et de défense des consommateurs** peuvent entrer en contact avec les personnes affectées afin d'enrichir leur connaissance en matière de (droit à l') énergie, gagnant ainsi leur confiance et faisant grandir leur assurance pour jouer un rôle actif dans la démocratie énergétique. En tant que représentants, ils peuvent également faire porter leurs voix et sensibiliser le public.
- **Les médiateurs** sont des agents essentiels dans la mise en œuvre et la surveillance des droits des consommateurs, en ce qu'ils reçoivent et tranchent des plaintes individuelles.

Le timing est important dans la protection et la défense des consommateurs. Idéalement, les militants et médiateurs communiquent avec les consommateurs fréquemment et suffisamment tôt afin de les informer de leurs droits et agir promptement en cas de violation. Dialoguer avec les décisionnaires lors des débats précédant des élections permet de se construire une réputation ; rester engagé après les élections permet de garantir qu'ils respectent leurs engagements.

Fédérer les organisations et territoires concernés par la pauvreté (énergétique), une transition (énergétique) juste et la crise du logement peut favoriser un militantisme inclusif et représentatif fondé sur les droits de l'homme. Ces rassemblements reconnaissent que dans les faits, les droits – au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain, etc. – sont souvent interdépendants.

### L'Alliance contre la précarité énergétique



L'Alliance contre la précarité énergétique (*Aliança contra la Pobresa Energètica* ou APE) a été lancée à Barcelone en février 2014 avec l'objectif de lutter pour un **accès à une fourniture de base** (en énergie et en eau) comme **droit fondamental**. L'APE a construit une base militante importante en fédérant des organisations socio-environnementales préoccupées par la précarité énergétique, le logement

et les expulsions locatives. Leur mobilisation a conduit à l'adoption de la loi catalane 24/2015, fondée sur les droits de l'homme et portant mesures urgentes sur le logement et la précarité énergétique. Celle-ci interdit les expulsions et les coupures d'énergie et d'eau pour les ménages définis comme vulnérables par les services sociaux locaux.

L'une des activités importantes de l'APE consiste à soutenir des « assemblées consultatives collectives » où les citoyens viennent partager leurs préoccupations dans un espace de confiance, mais aussi acquérir des connaissances et s'émanciper. Les connaissances s'accumulent au fil des réunions, à mesure que de nouveaux cas arrivent et des solutions pratiques sont élaborées collectivement. Ces assemblées ont une dimension de genre marquée, en ce qu'elles sont majoritairement fréquentées par des femmes qui signalent des factures impayées et des dettes, voire qui risquent de subir une coupure d'énergie et/ou une expulsion. Enfin, elles favorisent l'émancipation, l'accès à l'information, le soutien et le partage mutuel des connaissances, la participation, ainsi que la diffusion et la défense du « droit » à certains services.

## **La gouvernance et la délégation des responsabilités**

Les Etats et les régulateurs jouent le rôle le plus important en ce qu'ils mettent en place le système politique et réglementaire destiné à soutenir le droit à l'énergie – notamment, ils déterminent quelles autres entités peuvent être tenues responsables et à quelles conditions. Dans ce contexte, les gouvernements doivent garantir une certaine cohérence entre les différents niveaux de gouvernance du secteur de l'énergie, y compris avec les acteurs privés (par exemple, les fournisseurs d'énergie, le secteur du bâtiment ou encore le secteur de l'efficacité énergétique) de l'échelle nationale à l'échelle locale, les acteurs financiers et fiscaux, ainsi que les nombreux secteurs publics concernés (par exemple, le logement, la protection sociale, la santé).

Suivant l'approche fondée sur les droits de l'homme, les gouvernements doivent s'engager significativement à tenir des procédures participatives et inclusives pour fixer certains détails (par exemple, les niveaux minimaux d'énergie) ainsi qu'à développer des plans d'action solides et efficaces pour lutter contre la précarité énergétique. Ces plans doivent clairement définir des objectifs ainsi que les responsabilités des différents acteurs, mais aussi identifier et mobiliser les ressources disponibles. Les Etats doivent également assumer la responsabilité d'assurer que ces plans soient régulièrement (re)évalués, mis à jour et suivis. Puisqu'il est attendu des gouvernements locaux qu'ils jouent un rôle clef dans la mise en œuvre du droit à l'énergie, il peut être nécessaire de former les villes, départements et régions afin de les autonomiser.

## **La transparence et la responsabilité dans les services publics et dans le secteur privé**

L'accès à l'information est un droit au cœur du droit à l'énergie. Les individus et leurs représentants ont besoin d'accéder facilement aux informations relatives aux prix, contrat, etc., ainsi que de soutenir les programmes et mécanismes leur permettant d'accéder à la justice.

Dans ce contexte, la transparence et la responsabilité des acteurs sont essentielles. Afin d'éviter les abus et discriminations systémiques, les données sur les coupures d'énergie, les arriérés ou difficultés de paiement doivent être recueillies et publiées.

Les négociations liées au secteur de l'énergie et les mécanismes fixant les prix de l'énergie doivent être transparents et accessibles à tous. Les éléments substantiels des politiques de l'énergie doivent être publiés sous forme de fiches, avec un niveau de langage accessible à tous les publics.

Les fournisseurs d'énergie ont la responsabilité active de garantir l'accès à l'information et la transparence, ainsi que respecter et promouvoir les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce guide à portée internationale est important en ce qu'il organise la mise en place de mécanismes de responsabilité et de recours appropriés en cas de violation des droits (OHCHR 2011). La responsabilité peut prendre différentes formes mais doit garantir une supervision indépendante.

## Perspectives : s'engager en faveur du droit à l'énergie

### Une approche fondée sur le droit à l'énergie...

- met en avant **les besoins de base de chacun en énergie**
- **considère l'individu** comme l'ultime préoccupation des politiques de lutte contre la précarité énergétique : elle vise à identifier et mettre fin à **l'injustice et à l'inégalité**
- **met l'accent sur les obligations des pouvoirs publics et des autres acteurs**, et exige une gouvernance de la précarité énergétique fondée sur les droits de l'homme
- **crée des structures** permettant aux citoyens et à leurs représentants **d'invoquer le droit à l'énergie** afin d'obtenir un accès minimal aux services d'énergie, l'accessibilité financière, la protection contre les discriminations, l'égalité, ou encore pour contester l'usage dommageable des compteurs à prépaiement
- **émancipe et promeut la démocratie énergétique** : incluant les droits à **la participation, à l'information et l'accès à la justice**, et la **responsabilité**
- **engage les sociétés, les citoyens et tous les acteurs** dans une discussion sur le meilleur moyen de lutter contre la précarité énergétique. Le droit à l'énergie n'est pas seulement un **cri de ralliement** – il peut aussi être une **notion juridique** ou un **impératif moral** : les droits de l'homme appartiennent à tous, ils sont à la **base des décisions prises par la société pour répondre aux besoins fondamentaux de tous**.

## Sources

Arenas Pinilla, E, R. Barrella, A. Cosín López-Medel, J.I. Linares Hurtado, J.C. Romero Mora, C. Foronda Diez and L. Díez Alzueta (2020). *Desarrollo de un modelo de cálculo de gasto eléctrico teórico en los hogares españoles*. ECODES-Fundación Ecología y Desarrollo / Cátedra de Energía y Pobreza, Universidad Pontificia de Comillas.

Bhatia, M. and N. Angelou (2015). *Beyond Connections: Energy Access Redefined*, ESMAP Technical Report, World Bank, Washington DC  
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/24368>

Bradbrook, A. and J. Gardam (2006) "Placing Access to Energy Services with a Human Rights Framework", *Human Rights Quarterly* 28: 389.

Council of Europe. *Intersectionality and Multiple Discrimination*. [www.coe.int/en/web/gender-matters/intersectionality-and-multiple-discrimination](http://www.coe.int/en/web/gender-matters/intersectionality-and-multiple-discrimination)

Day, R., G. Walker and N. Simcock (2016). "Conceptualising Energy Use and Energy Poverty using a Capabilities Framework". *Energy Policy* 93:255-264.

ENGAGER (2021), *A Toolkit for a Just Transition With the People*. [www.engager-energy.net/wp-content/uploads/2021/11/Engager-Toolkit- -draft-2.pdf](http://www.engager-energy.net/wp-content/uploads/2021/11/Engager-Toolkit- -draft-2.pdf) (21 October 2021)

European Committee of Social Rights, *International Federation for Human Rights (FIDH) v. Ireland* (12 May 2017) Decision on Merits, Complaint No. 110/2014.

European Committee of Social Rights, *Médecins du Monde – International v. France* (11 September 2012), Decision on Merits, Complaint No. 67/2011.

Frigo G., M. Baumann and R. Hillerbrand (2021). "Energy and the Good Life: Capabilities as the Foundation of the Right to Access Energy Services," *Journal of Human Rights and Development* 22:218.

Guyet. R. (2015). "Précarité énergétique et justice énergétique: un droit à l'énergie est-il pensable?" *L'Europe en Formation* 378:126-145.

Hernández Cruz, P., J.M. Hidalgo-Betanzos, I. Antepara, I. Aberasturi, and D. Pérez (2021) "Guaranteeing a minimum temperature of 18 degrees C in low-income dwellings", FPRN-ENGAGER Conference 'Making Decarbonisation Fair'; 1-4 March 2021.

Hesselman M., (2021). "Energy poverty and household access to electricity services in international, regional and national law" in M. Roggenkamp et al (eds), *Edward Elgar Encyclopedia of Energy and Environmental Law*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing

Hesselman M. (2021, in press). "Right to Energy", in Hofbauer, Philipp, Binder and Nowak (eds) *Elgar Encyclopedia on Human Rights*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing.

Hesselman M., A. Varo, R. Guyet and H. Thomson (2021). "Energy Poverty in the COVID-Era: Mapping Global Responses to the Pandemic in Light of Momentum on the Universal Right to Energy" *Energy Research and Social Sciences* 18 <https://doi.org/10.1016/j.erss.2021.102246>

Hesselman. M., A. Varo and S. Laakso (2019). *The Right to Energy in the European Union*. ENGAGER Policy Brief No. 2 via: [www.engager-energy.net/policy-brief-on-the-right-to-energy/](http://www.engager-energy.net/policy-brief-on-the-right-to-energy/).

Human Rights Council (2020). *Report of the UN Special Rapporteur on Extreme Poverty and Human Rights: Mission to Spain*, A/HRC/44/40/ADD.2

Human Rights Council (7 October 2020). *Report of the UN Special Rapporteur on Extreme Poverty and Human Rights: Just Transition*, UN Doc. A/75/181/Rev.1.

Kishimoto S., O. Petitjean and L. Steinfort (eds) (2017). *Reclaiming Public Services: How Cities and Citizens are Turning Back Privatization*. Amsterdam: Transnational Institute via: [www.tni.org/en/publication/reclaiming-public-services](http://www.tni.org/en/publication/reclaiming-public-services)

Löfquist, L. (2020). "Is There a Universal Human Right to Electricity?" *The International Journal of Human Rights* 24:711.

Office of the High Commissioner for Human Rights (UN OHCHR), *Joint Communication of UN Special Procedures to Spain* (18 December 2020) ESP 6/2020.

Office of the High Commissioner for Human Rights (UN OHCHR), *Joint Communication of UN Special Procedures to Serbia* (16 November 2016) SRB 3/2016.

Office of the High Commission for Human Rights (UN OHCHR), *Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations “Protect, Respect and Remedy” Framework* (UN: Geneva 2011) HR/PUB/11/04.

Ormandy, D and V. Ezratty (2012). “Health and Thermal Comfort: From WHO Guidance to Housing Strategies”, *Energy Policy* 49.

Shove, E. and G. Walker (2014). “What is energy for? Social practice and energy demand”, *Theory, Culture and Society*, 31:5, 41-58.

Simcock N., H. Thomson, S. Petrova and S. Bouzarovski S. (eds) (2018). *Energy Poverty and Vulnerability: A Global Perspective*, Abingdon: Routledge.

Szulecki, K. and I. Overland (2020). “Energy democracy as a process, an outcome and a goal: A conceptual review”, *Energy Research and Social Science* 69  
<https://doi.org/10.1016/j.erss.2020.101768>.

Tirado-Herrero, S. and M. Hesselman (eds) (2020). “New Narratives and Actors for Citizen-led Energy Poverty Dialogues”, ENGAGER Policy Brief No. 4, (September 2020) via: [www.engager-energy.net/policy-briefs/](http://www.engager-energy.net/policy-briefs/)

Tully S. (2006). “Access to electricity as a human right”, *Netherlands Quarterly of Human Rights* 24:557-587.

Tully, S. (2008). “The human right to access clean energy” *Journal of Green Building* 3:140-148.

Walker, G. (2015). “The right to energy: meaning, specification and the politics of definition”, *L’Europe en Formation* 378:26-38.

Walker, G., N. Simcock N and R. Day (2016). “Necessary energy uses and a minimum standard of living in the United Kingdom: Energy justice or escalating expectations?” *Energy Research and Social Science* 18:129-138.

WHO (World Health Organization) (1987). *Health Impact of Low Indoor Temperatures*, WHO Regional Office for Europe.

WHO (2007). *Housing, Energy and Thermal Comfort: A Review of 10 Countries Within the WHO European Region*, WHO Regional Office for Europe.

WHO (2009). *Guidelines for Indoor Air Quality: Dampness and Mould*, WHO Regional Office for Europe.

WHO (2014). *Indoor Air Quality Guidelines: Household Fuel Combustion*, World Health Organization.